

**PROCES VERBAL DES DEBATS ET DECISIONS
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU JEUDI 06 MAI 2010 A 18H30 – MAISON DES ASSOCIATIONS.

Monsieur le maire ouvre la séance à 18H45.

Appel à l'ouverture de la séance :

PRESENTS : Pierre BOULDOIRE (maire) – Françoise ADELINO, Michel GRANIER, Simone TANT, Jean-Louis PATRY, Pascale GREGOGNA, Gérard BEL, Sabine KOLOSKOFF, Gérard ARNAL, Moufida LEURELLE (adjoints) – Alain BONAFoux, Danielle SAGOLS, Georges HERNANDEZ, Max SAVY, Claudie MINGUEZ, Michel SALA, Nadine DESPRETZ, Youcef EL AMRI, Marie-Ange PALAMARA MILESI, Jean-Louis BONNERIC, Yannick COQUERY, José DANTAS, Yvette RASTOUL, Loïc LINARES, Carine ANDRE, Olivier LAURENT, Audrey POILLY-GENOUD, Christian ROGER, Jacqueline LICALSI, Daniel COMBETTES, Martine MALPIECE, Florence LUIS CASSAR, Michel FERRIER (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Claude LEON (procuration à Pierre BOULDOIRE) ; Patricia MARTIN (procuration à Gérard BEL).

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Sur proposition de M. le maire, Mme Moufida LEURELE est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DES DEBATS ET DECISIONS DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2010.**

M. le maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès verbal de la séance du 25 mars 2010. En l'absence de remarque, le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès verbal du conseil du 25 mars.

M. le maire informe les membres de l'assemblée que suite à l'arrivée tardive d'un courrier de l'Agence régionale de la santé du Languedoc-Roussillon demandant à la commune de désigner un représentant au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal du bassin de Thau, il a inscrit en questions diverses cette désignation.

AFFAIRES TRAITÉES PAR DELEGATION

ORDRE DU JOUR

1. Compte administratif exercice 2009 – Budget principal de la Ville.
2. Compte administratif exercice 2009 – Budget annexe du port de plaisance.
3. Compte administratif exercice 2009 – Budget annexe de la ZAC du Félibre.
4. Compte de gestion 2009 – Budget principal de la Ville.
5. Compte de gestion 2009 – Budget annexe du port de plaisance.
6. Compte de gestion 2009 – Budget annexe de la ZAC du Félibre.
7. Affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif 2009 du budget principal de la Ville.
8. Affectation du résultat d'exploitation du compte administratif 2009 du budget annexe du port de plaisance.
9. Attribution des subventions 2010 aux associations dans le cadre du Contrat urbain de cohésion sociale (CUCS).
10. Attribution des subventions 2010 aux associations dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances (VVV).
11. Demandes de subvention pour la réfection des courts de tennis municipaux.
12. Cession à Thau agglomération des actions détenues par la Ville au sein de la société d'économie mixte de traitement des ordures ménagères de la région Sétoise (SEMTOMERS).
13. Réaménagement des voies du quartier de l'industrie, quartier des près St Martin : avenant n°2 au marché portant sur le lot 1.
14. Restauration de l'église St Paul : avenant n°1 au marché du lot n°2 "couverture".
15. Avenant n°4 au marché de maîtrise d'œuvre portant sur l'aménagement du boulevard urbain central.
16. Convention d'engagement pour la campagne "écho – gestes" : autorisation de signature.
17. Convention d'engagement pour la campagne "Vert demain " : autorisation de signature.
18. Surveillance des baignades et des activités nautiques : signature de la convention 2010 avec le SDIS.
19. Ecole de musique municipale : convention tripartite entre la Ville, le Conseil général de l'Hérault et l'association départementale danse et musique 34 (ADDM 34).
20. Autorisation de déposer un dossier de déclaration préalable pour la mise en place sur le domaine public municipal d'un kiosque équipé pour la préparation et le vente de pizzas à emporter.
21. Bilan des acquisitions et cessions immobilières année 2009 – Tableau des cessions 2009.
22. Voirie communale : classement de diverses voies.
23. Voirie communale : dénomination de voiries.
24. Acquisition de terrains appartenant au domaine privé de l'Etat.
25. Mandat spécial et remboursement de frais d'un élu à l'occasion d'un déplacement à Pontedera (Italie).
26. Motion en faveur de la revalorisation du statut de policier municipal au regard du projet de loi renforçant leurs prérogatives judiciaires.
27. Questions diverses.

M. le maire donne ensuite la présidence de la séance pour les trois questions relatives aux comptes administratifs à Mme Françoise Adelino.

1. Compte administratif exercice 2009 – Budget principal de la Ville.

Rapporteur : Gérard Bel.

Il est demandé au conseil municipal d'adopter le compte administratif de l'exercice 2009 concernant le budget principal de la Ville, arrêté aux montants suivants :

	RÉALISÉ		RESULTATS
	DEPENSES	RECETTES	
Section de Fonctionnement	27 851 752.83	30 375 764.23	2 524 011.40
Section d'Investissement	12 510 720.01	12 155 194.54	-355 525.47

SECTION DE FONCTIONNEMENT

18h55 Arrivée de M. Loic Linares.

1 – RECETTES

PREVISIONS :

- montant des recettes prévues	27 897 713
- montant de l'excédent antérieur	1 399 624
TOTAL	29 297 336

REALISATIONS :

- montant des recettes réalisées dans l'exercice	28 976 141
- montant de l'excédent antérieur	1 399 623
TOTAL	30 375 764

2 – DEPENSES

PREVISIONS :

- montant des dépenses prévues	28 694 808
- Virement à la section d'investissement	602 528
TOTAL	29 297 336

REALISATIONS :

- montant des dépenses réalisées	27 851 753
TOTAL	27 851 753

RESULTAT ANNUEL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'EXERCICE 2009 :

RECETTES	28 976 141
DEPENSES	27 851 753
SOLDE	1 124 388

RESULTAT CUMULE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'EXERCICE 2009 :

RESULTAT ANTERIEUR	1 399 623
RESULTAT ANNUEL 2009	1 124 388
TOTAL	2 524 011

SECTION D'INVESTISSEMENT

1 – RECETTES**PREVISIONS :**

- montant des recettes prévues	17 363 743
- Virement de la section de fonctionnement	602 528
TOTAL	17 966 271

REALISATIONS :

- montant des recettes réalisées	12 155 195
TOTAL	12 155 195

2 – DEPENSES**PREVISIONS :**

- montant des dépenses prévues	16 344 690
- montant du déficit antérieur	1 621 581
TOTAL	17 966 271

REALISATIONS :

- montant des dépenses réalisées	10 889 139
- montant du déficit antérieur	1 621 581
TOTAL	12 510 720

RESULTAT ANNUEL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

RECETTES REALISEES	12 155 195
DEPENSES REALISEES	10 889 139
TOTAL	1 266 056

RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AVEC REPRISE DU SOLDE ANTERIEUR :

RESULTAT ANTERIEUR	-1 621 581
RESULTAT 2009	1 266 056
TOTAL	- 355 525

RESULTAT ANNUEL DE L'EXERCICE 2009 :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2009	1 124 388
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2009	1 266 056
RESULTAT 2009	2 390 444

RESULTAT GLOBAL DE LA GESTION 2009 AVEC REPRISE DES SOLDES ANTERIEURS :

FONCTIONNEMENT	2 524 011
INVESTISSEMENT	- 355 525
TOTAL	2 168 486

M. le maire indique qu'il n'a pas rencontré de difficultés particulières de gestion dans l'exercice 2009.

Suite à la lecture du compte administratif 2009 du budget principal de la Ville, M. le maire quitte la salle et le conseil municipal procède aux opérations de vote.

Pour : 27.

Abstentions : 6 (MM. Daniel Combettes, Christian Roger et Michel Ferrier et Mmes Jacqueline Licalsi, Martine Malpièce et Florence Luis Cassar).

Le conseil municipal adopte à la majorité le compte administratif de l'exercice 2009 concernant le budget principal de la Ville, comme ci-dessus arrêté.

2. Compte administratif exercice 2009 – Budget annexe du port de plaisance.

Rapporteur : Gérard Bel.

Il est demandé au conseil municipal d'adopter le compte administratif de l'exercice 2009 du budget annexe du Port de Plaisance, arrêté aux montants suivants :

	REALISE		RESULTATS
	DEPENSES	RECETTES	
Section d'exploitation	1 023 542.60	1 494 123.08	470 580.48
Section d'Investissement	130 994.50	135 081.15	4 086.65

SECTION D'EXPLOITATION :

1 – RECETTES :

PREVISIONS :

- montant des recettes d'exploitation prévues 1 107 180
- montant de l'excédent reporté 342 706

TOTAL 1 449 886

REALISATIONS :

- montant des recettes réalisées dans l'exercice 1 151 417
- montant de l'excédent reporté 342 706

TOTAL 1 494 123

2 – DEPENSES :

PREVISIONS :

- montant des dépenses d'exploitation prévues 1 122 180
- montant de l'autofinancement prévisionnel 327 706

TOTAL 1 449 886

REALISATIONS :

- montant des dépenses d'exploitation réalisées 1 023 543

TOTAL 1 023 543

Résultat annuel d'exploitation pour l'exercice 2009 :

RECETTES 1 151 417

DEPENSES 1 023 543

SOLDE 127 874

Résultat d'exploitation avec reprise du solde antérieur :

SOLDE ANTERIEUR 342 706

RESULTAT NET 2009 127 874

TOTAL 470 580

SECTION D'INVESTISSEMENT :

1 – RECETTES :

PREVISIONS :

- montant des recettes prévues 137 805
- montant de l'autofinancement 327 706
- excédent antérieur reporté 679

TOTAL	466 190
--------------	----------------

REALISATIONS :

- montant des recettes réalisées	134 402
- excédent antérieur reporté	679
TOTAL	135 081

2 – DEPENSES :

PREVISIONS :

- montant des dépenses prévues	466 190
TOTAL	466 190

REALISATIONS :

- montant des dépenses réalisées	130 994
TOTAL	130 994

Résultat annuel de la section d'investissement 2009 :

RECETTES REALISEES	134 402
DEPENSES REALISEES	130 994
SOLDE	3 408

Résultat de la section d'investissement avec reprise du solde antérieur :

SOLDE ANTERIEUR	679
RESULTAT 2009	3 408
TOTAL	4 087

RESULTAT DE L'EXERCICE 2009 :

RESULTAT D'EXPLOITATION 2009	127 874
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2009	3 408
RESULTAT 2009	131 282

RESULTAT DE 2009 AVEC REPRISE DES SOLDES ANTERIEURS :

EXPLOITATION	470 580
INVESTISSEMENT	4 087
TOTAL	474 667

Mme Martine Malpièce indique que toutes les remarques ont été faites en commission des finances et les réponses obtenues à cette occasion.

Suite à la lecture du compte administratif 2009 du budget annexe du port de plaisance, M. le maire quitte la salle et le conseil municipal procède aux opérations de vote.

Pour : 30.

Abstentions : 3 (MM. Daniel Combettes, Christian Roger et Mme Jacqueline Licalsi).

Le conseil municipal adopte à la majorité le compte administratif de l'exercice 2009 concernant le budget annexe du port de plaisance, comme ci-dessus arrêté.

3. Compte administratif exercice 2009 – Budget annexe de la ZAC du Félibre.

Rapporteur : Gérard Bel.

Il est demandé au conseil municipal d'adopter le compte administratif de l'exercice 2009 du Budget Annexe de la ZAC du Félibre, arrêté aux montants suivants :

LIBELLE	REALISE	
	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	66 756.88€	66 756.88€
Résultat de fonctionnement	0	

SECTION D'EXPLOITATION

I – RECETTES :

Prévisions 66 758
Réalizations 66 756.88 (reprise du résultat exercice 2008)

II - DEPENSES :

Prévisions 66 758
Réalizations 66 756.88

Pour rappel, le conseil municipal dans sa séance du 22 septembre 2009 a approuvé le bilan financier de clôture et a prononcé la clôture de la ZAC du Félibre. Il a donné quitus à la société Hérault Aménagement pour la mission qui lui avait été confiée et M. le Maire a été autorisé à signer le protocole de clôture et de reddition des comptes au 30/04/2009.

Suite à la lecture du compte administratif 2009 du budget annexe de la ZAC du Félibre, M. le maire quitte la salle et le conseil municipal procède aux opérations de vote.

Pour : 33.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2009 concernant le budget annexe de la ZAC du Félibre, comme ci-dessus arrêté.

M. le maire reprend la présidence de la séance.

4. Compte de gestion 2009 – Budget principal de la Ville.

Rapporteur : Gérard Bel.

L'examen du compte de gestion 2009 du budget principal de la Ville établi par le receveur municipal permet de constater que celui-ci a repris dans ses écritures le montant du solde figurant au bilan de l'exercice 2008 ainsi que les opérations effectuées du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009 y compris celles relatives à la journée complémentaire. Ce compte de gestion s'établit ainsi :

LIBELLE	REALISE	
	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	27 851 752.83	30 375 764.23
Excédent de fonctionnement	2 524 011.40	
SECTION D'INVESTISSEMENT	12 510 720.01	12 155 194.54
Déficit d'investissement	355 525.47	

Les résultats de l'exercice 2009 inscrits sur le tableau général du compte de gestion étant identiques à ceux du compte administratif, il est proposé d'adopter ce document sans réserve.

En l'absence de remarque, le conseil municipal à l'unanimité adopte le compte de gestion 2009 du budget principal de la Ville.

5. Compte de gestion 2009 – Budget annexe du Port de plaisance.

Rapporteur : Gérard Bel.

L'examen du compte de gestion 2009 du Budget annexe du Port de plaisance établi par le Trésorier principal permet de constater que celui-ci a repris dans ses écritures le montant du solde figurant au

bilan de l'exercice 2008 ainsi que les opérations effectuées du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009 y compris celles relatives à la journée complémentaire. Ce compte de gestion s'établit ainsi :

LIBELLE	REALISE	
	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'EXPLOITATION	1 023 542.60	1 494 123.08
Excédent d'exploitation	470 580.48	
SECTION D'INVESTISSEMENT	130 994.50	135 081.15
Excédent d'investissement	4 086.65	

Les résultats de l'exercice 2009 inscrits sur le tableau général du compte de gestion étant identiques à ceux du compte administratif, il est proposé d'adopter ce document sans réserve.

En l'absence de remarque, le conseil municipal à l'unanimité adopte le compte de gestion 2009 du budget annexe du port de plaisance.

6. Compte de gestion 2009 – Budget annexe de la ZAC du Félibre.

Rapporteur : Gérard Bel.

L'examen du compte de gestion 2009 du Budget annexe de la ZAC du Félibre établi par le Trésorier principal permet de constater que celui-ci a repris dans ses écritures le montant du solde figurant au bilan de l'exercice 2008 ainsi que les opérations effectuées du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009 y compris celles relatives à la journée complémentaire. Ce compte de gestion s'établit ainsi :

LIBELLE	REALISE	
	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	66 756.88	66 756.88
Résultat de fonctionnement	0	

Les résultats de l'exercice 2009 inscrits sur le tableau général du compte de gestion étant identiques à ceux du compte administratif, il est proposé d'adopter ce document sans réserve.

En l'absence de remarque, le conseil municipal à l'unanimité adopte le compte de gestion 2009 du budget annexe de la ZAC du Félibre.

7. Affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif 2009 du budget principal de la Ville.

Rapporteur : Gérard Bel.

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat excédentaire de fonctionnement constaté au compte administratif 2009 du budget principal, qui fait apparaître les résultats suivants :

- Excédent de fonctionnement : 2 524 011.40 €
- Déficit d'investissement : 355 525.47 €
- Déficit d'investissement sur reports : 50 978.43 €

Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement 2009 comme suit :

- 002 – Recette – résultat de fonctionnement reporté au budget 2010 **2 117 507 €**
- 1068 – Recette – excédent de fonctionnement capitalisé **406 504 €**

En l'absence d'observation, le conseil municipal à l'unanimité décide d'affecter le résultat de fonctionnement du compte administratif 2009 du budget principal de la Ville comme indiqué précédemment.

8. Affectation du résultat d'exploitation du compte administratif 2009 du budget annexe du port de plaisance.

Rapporteur : Gérard Bel.

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat excédentaire d'exploitation constaté au compte administratif 2009 du budget annexe du port de plaisance qui fait apparaître les résultats suivants :

- Excédent d'exploitation : 470 580.48 €
- Excédent d'investissement : 4 086.65 €
- Déficit d'investissement sur reports 305 633.10 €

Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat d'exploitation 2009 comme suit :

- 002 – Recette – résultat d'exploitation reporté au budget 2010 **169 033 €**
- 1068 – Recette – autres réserves **301 547 €**

En l'absence d'observation, le conseil municipal à l'unanimité décide d'affecter le résultat d'exploitation du compte administratif 2009 du budget annexe du port de plaisance comme indiqué précédemment.

9. Attribution des subventions 2010 aux associations dans le cadre du Contrat urbain de cohésion sociale (CUCS).

Rapporteur : Marie-Ange Milesi.

Dans le cadre de la programmation 2010 du contrat urbain de cohésion sociale (CUCS), la commune de Frontignan, s'engage à verser une subvention aux associations qui participent au programme d'actions 2010.

Cette subvention vient en complément des subventions attribuées par les partenaires du CUCS, en fonction de leur compétence, à savoir :

- L'Etat.
- La Caisse des allocations familiales de Montpellier / Lodève.
- Thau agglomération.
- Le Conseil général de l'Hérault.

Les actions retenues s'orientent autour des quatre axes suivants :

- éducation / solidarité.
- emploi / insertion.
- citoyenneté / prévention de la délinquance.
- Santé.

Le montant de subventions proposé aux associations par la commune de Frontignan s'élève à 30 510 € euros répartis de la façon suivante :

ASSOCIATIONS	ACTIONS	MONTANT	Action nouvelle ou reconduite
EDUCATION / SOLIDARITE			
Concerthau	Atelier d'écriture pour les personnes en difficulté d'insertion.	1700 €	Action reconduite

Femmes en Languedoc Roussillon	Aide financière pour deux actions en direction des familles en difficulté : - écrivain public - intermédiation familles / institutions scolaires/administrations.	7000 €	Action reconduite
Petits débrouillards	Animation de rue : ateliers de sciences pour les enfants durant les vacances d'été	2000 €	Action reconduite
Planète parents	Ateliers d'arts plastiques parents/enfants	1500 €	Action reconduite
Secours populaire français	Aide au fonctionnement d'activités familiales, culturelles et de loisirs pour les publics en difficulté	1000 €	Action reconduite
Développement solidaire et durable	Atelier de couture pour les jeunes filles et femmes des quartiers prioritaires.	1500 €	Action nouvelle
Mégali production	Réalisation d'un film avec les enfants et adolescents d'un quartier prioritaire.	2960 €	Action nouvelle
EMPLOI / INSERTION			
IPS (institut de promotion sociale)	<u>Action de formation</u> , sous forme d'évaluation des compétences, pour des jeunes demandeurs d'emploi issus du système scolaire depuis moins de 6 mois.	1100 €	Action reconduite
Boutique de gestion	La subvention concerne deux actions : <u>Permanences d'accueil</u> : informations, conseils pour les jeunes et adultes demandeurs d'emploi, ayant un projet de création d'entreprise, au pôle emploi.	1000 €	Action reconduite
	<u>Formation/accompagnement</u> pour 12 jeunes demandeurs d'emploi des quartiers prioritaires.	1500 €	Action nouvelle
CITOYENNETE / PREVENTION DE LA DELINQUANCE			
Cultures urbaines sans frontières	Trois jours de découverte des cultures urbaines dans le cadre du « Festipop », pour les enfants, adolescents et adultes.	2500 €	Action reconduite
Foot en salle	Entraînements de foot en salle, tournois, pour les adolescents et jeunes adultes des quartiers prioritaires.	1550 €	Action reconduite
Portia	Mise en place de permanences mobiles pour prévenir les conduites addictives des adolescents et jeunes adultes.	4000 €	Action nouvelle

SANTE			
Lepap Maurice Clavel (Foyer socio éducatif)	Permanence d'écoute (lieu relais) au sein de l'établissement, pour les adolescents : écoute, orientation.	1200 €	Action reconduite

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'attribuer les subventions proposées aux diverses associations ci-dessus.

Mme Martine Malpièce souhaite connaître la différence entre les subventions attribuées par le CCAS et celles attribuées dans le cadre du dispositif CUCS.

Mme Marie-Ange Milesi lui indique que la différence résulte au niveau du champ d'action. Le CCAS attribue des subventions de droit commun qui concernent une large population, alors que la subvention attribuée dans le cadre du dispositif du CUCS concerne des actions ponctuelles et bien déterminées.

Ne prend pas part au vote pour la subvention à l'association dont il est membre dirigeant : M. Youcef El Amri (association "foot en salle").

Le conseil municipal à la majorité décide d'attribuer les subventions proposées aux diverses associations ci-dessus.

10. Attribution des subventions 2010 aux associations dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances (VVV).

Rapporteur : Marie-Ange Milesi

Dans le cadre de la programmation du dispositif Ville Vie Vacances, la commune de Frontignan propose de verser :

- une subvention de 9500 € à l'association du « Centre de loisirs des jeunes Sète/Frontignan » de la police nationale. Cette association interviendra sur la commune durant les mois de juillet et d'août 2010 et proposera des activités sportives et de loisirs aux enfants et aux jeunes des quartiers prioritaires.

- une subvention de 1000 € à l'association « CéTàVoir » qui interviendra durant les vacances scolaires dans les quartiers prioritaires, en proposant aux jeunes un atelier photographique.

Il est donc demandé au conseil municipal d'attribuer les subventions proposées à ces deux associations.

En l'absence de remarque, le conseil municipal à l'unanimité décide d'attribuer les subventions proposées à ces deux associations.

11. Demandes de subvention pour la réfection des courts de tennis municipaux.

Rapporteur : Michel Granier.

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville élabore et planifie régulièrement la création de nouveaux équipements et la réhabilitation de ses infrastructures existantes afin d'offrir aux pratiquants les meilleures conditions d'exercice de leur sport.

Après les investissements réalisés récemment sur la piscine municipale ou ceux en cours sur les équipements de football, la Ville envisage désormais d'intervenir sur ses installations de tennis qui sont composées de six courts situés avenue des carrières à Frontignan, et de quatre courts sur le quartier de la Peyrade.

Certains de ces courts nécessitent une remise en état plus ou moins importante.

Ainsi, pour les courts de tennis situés avenue des carrières à Frontignan, il est prévu de créer deux terrains de tennis en terre battue synthétique à la place de deux anciens terrains en résine, de créer deux courts de tennis en béton poreux à la place des deux anciens terrains en terre battue et de restaurer les deux derniers terrains en résine synthétique.

Ces travaux seront complétés par la réfection totale des clôtures.

Sur le quartier de la Peyrade, les travaux consisteront à remplacer la clôture existante et à réhabiliter les courts de tennis n°3 et 4 en résine synthétique.

Le FAC tennis, club utilisateur des équipements situés avenue des carrières, figure parmi les clubs historiques de la Ville et a formé des joueuses de niveau national et international et compte actuellement près de 260 licenciés.

Quant au tennis club la Peyradois, il compte aujourd'hui 108 licenciés.

Enfin, outre les adhérents de ces deux associations sportives, ces installations sont utilisées pendant le temps scolaire par les écoles et les collèges de la commune.

Ces travaux seront engagés à partir de cette année selon un calendrier précis à arrêter avec les clubs utilisateurs et après notifications des subventions sollicitées.

Le montant total de ces travaux est estimé à 186.896 € HT.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la réalisation de ces travaux et d'autoriser M. le maire à déposer des demandes de subvention auprès du Conseil régional Languedoc-Roussillon, du Conseil général de l'Hérault et de la Fédération française de tennis.

En l'absence de remarque, le conseil municipal à l'unanimité, approuve la réalisation de ces travaux et autorise M. le maire à déposer des demandes de subvention auprès du Conseil régional Languedoc-Roussillon, du Conseil général de l'Hérault et de la Fédération française de tennis

12. Cession à Thau agglomération des actions détenues par la Ville au sein de la société d'économie mixte de traitement des ordures ménagères de la région Sétoise (SEM TOMERS).

Rapporteur : Michel Sala.

La commune de Frontignan est actionnaire de la société d'économie mixte de traitement des ordures ménagères de la région sétoise, Semtomers, et détient à ce titre 83 actions de la dite société.

L'objet de cette société d'économie mixte était d'exploiter toutes installations et équipements de traitement d'ordures ménagères et déchets assimilables ainsi que le traitement des eaux usées.

Elle regroupe, outre Thau agglomération, les communes de Sète, Frontignan, Balaruc les Bains, Mireval, la SDEI et la SETOM.

Par délibération du 08 octobre 2009 et du 24 mars 2010 le Conseil communautaire de Thau agglomération a autorisé l'acquisition de l'ensemble des actions de la Semtomers détenues par les actionnaires et les a saisi de cette procédure.

En effet, l'activité de cette société ne justifie plus désormais le maintien d'une société d'économie mixte, et une gestion en régie par Thau agglomération apparaît plus appropriée.

La dissolution de la Semtomers et la reprise de ses activités par Thau agglomération pourraient ainsi s'envisager dans le cadre d'une dissolution sans liquidation.

Après acquisition de l'ensemble des parts de cette société, Thau agglomération prononcera la dissolution de la Semtomers qui devrait être effective pour le 01 juillet 2010 au plus tard.

Pour mener à bien cette opération, le conseil municipal doit donc autoriser la cession à Thau agglomération des 83 actions détenues par la ville dans cette société. La valeur de chaque action est de 25 €

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser la cession à Thau agglomération des 83 actions détenues par la ville au sein de la Semtomers à raison de 25€ par action, soit 2.075 € au total.

En l'absence d'observation, le conseil municipal à l'unanimité, autorise la cession à Thau agglomération des 83 actions détenues par la ville au sein de la Semtomers à raison de 25€ par action, soit 2.075 € au total.

13. Réaménagement des voies du quartier de l'industrie, quartier des prés St Martin : avenant n°2 au marché portant sur le lot 1.

Rapporteur : Jean-Louis Patry.

Lors de sa séance du 10 décembre 2009, le conseil municipal de Frontignan s'était prononcé sur le texte d'un avenant n°2 au marché portant sur le lot n°1 de l'opération de réaménagement des voies du quartier de l'industrie, quartier des prés Saint Martin.

A la demande des services chargés du paiement des sommes dues aux entreprises, il est proposé au conseil municipal de se prononcer à nouveau sur cet avenant dont le texte a été légèrement modifié, par suppression de la référence expresse à la circulaire du 7 septembre 2009 (JORF du 18 septembre 2009), et de confirmer spécifiquement sa décision d'abandon des pénalités de retard.

En l'absence de remarque, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cet avenant et confirme spécifiquement sa décision d'abandon des pénalités de retard.

14. Restauration de l'église St Paul : avenant n°1 au marché du lot n°2 « couverture ».

Rapporteur : Michel Sala.

Dans le cadre de l'opération de restauration générale de l'église Saint Paul, une première tranche de travaux est en cours, portant principalement sur la reprise de pierres de taille et les couvertures de la nef, partiellement remaniées et pourvues de gouttières en cuivre.

Ces travaux, menés sous la direction de l'architecte en chef des monuments historiques, donnent lieu à l'intervention de 5 corps d'état, répartis en autant de marchés attribués selon une procédure adaptée au montant des travaux (117.876,09 € HT).

L'exécution du lot n°2 « couverture » fait apparaître la nécessité de travaux supplémentaires résultant de sujétions techniques imprévues.

Il s'agit en effet de la réfection des égouts de toits en tuiles creuses ainsi que de la dépose-repose du faitage que seul l'accès aux toitures par les échafaudages installés à l'occasion de l'opération a permis de mettre en évidence.

Ces travaux supplémentaires s'élèvent à un montant de 4.357,13 €, portant le montant de ce marché à 21.908, 17 € HT.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver les termes de cet avenant n°1 et d'autoriser M. Jean Louis Patry à le signer avec la SARL Kientzy, titulaire de ce marché.

En l'absence d'observation, le conseil municipal à l'unanimité, approuve les termes de cet avenant n°1 et autorise M. Jean Louis Patry à le signer avec la SARL Kientzy, titulaire de ce marché

15. Avenant n°4 au marché de maîtrise d'œuvre portant sur l'aménagement du boulevard urbain central.

Rapporteur : Jean-Louis Patry.

En vue de parfaire l'aménagement de l'avenue des vigneron et en cohérence avec l'ensemble du réseau pluvial de la Ville de Frontignan, des études approfondies apparaissent nécessaires en la matière.

Il est envisagé de confier à l'équipe de maîtrise d'œuvre en charge de l'aménagement du boulevard urbain central la mise en place d'une modélisation hydraulique de l'avenue des vigneron, pour un montant de 7.500 € HT.

Le coût prévisionnel de cette avenue, qui constitue l'opération B de l'aménagement global du boulevard urbain central dont les travaux débiteront à l'automne 2010, sera soumis à la décision du conseil municipal dès achèvement des études de projet actuellement en cours.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver les termes de cet avenant et d'autoriser Mme Claude Léon à le signer avec le mandataire de l'équipe de maîtrise d'œuvre constituée autour de la SARL RKNL en charge du projet.

En l'absence d'observation, le conseil municipal à l'unanimité, approuve les termes de cet avenant et autorise Mme Claude Léon à le signer avec le mandataire de l'équipe de maîtrise d'œuvre constituée autour de la SARL RKNL en charge du projet.

16. Convention d'engagement pour la campagne « écho – gestes » : autorisation de signature.

Rapporteur : Loïc Linares.

Dans le cadre de la démarche de mise en place d'actions de développement durable sur la Ville de Frontignan, une réflexion a été notamment menée concernant la protection et la préservation de la ressource en eau depuis 2009.

Ainsi, la recherche de limitation des apports chimiques dans les milieux aquatiques ou de plantation d'espèces végétales méditerranéennes a été initiée aux travers de la démarche « vert demain » menée par le SIEL et par la mise en place de relevés mensuels systématiques de tous les compteurs d'eau de la collectivité dans le cadre du plan d'action d'économies de fluides.

Afin d'entreprendre de nouvelles actions, la Ville s'est rapprochée de l'association « Voile de Neptune » pour parfaire cette démarche.

Voile de Neptune est une association d'éducation à l'environnement marin et littoral qui œuvre pour le monde subaquatique, par des animations, des formations et des échanges afin de donner aux divers publics des clés pour une juste compréhension des enjeux du littoral et une intégration harmonieuse de chacun dans son territoire de vie.

Elle mène notamment une campagne d'information et d'engagement intitulée « Echo-Gestes » à destination de l'ensemble des acteurs du littoral du Languedoc-Roussillon (professionnels du nautisme, usagers de la mer, citoyens, communes littorales, etc.).

Il est à noter que dans ce cadre, la Ville a déjà collaboré avec l'association « Voile de Neptune » au sein du port de plaisance en menant des actions de sensibilisation des agents d'entretien et des usagers du port aux « Echo-Gestes » depuis 2004 et durant 5 années consécutives.

Aujourd'hui guidées par une ambition partagée d'engagement des communes littorales et d'une meilleure information des citoyens sur la gestion de l'eau, la Ville et l'association se sont à nouveau rapprochées pour entreprendre de nouvelles actions.

Cette collaboration prend notamment la forme d'une convention qui a pour objet de définir les engagements réciproques des deux parties dans le cadre de la campagne « Echo-Gestes ».

Ainsi, l'association Voile de Neptune s'engagerait, pour l'année 2010 :

- à animer une conférence-débat sur la gestion de l'eau et les « Echo-Gestes » à destination des citoyens,
- à sensibiliser les services municipaux et les commerçants aux économies d'eau dans le cadre du nettoyage des marchés forains,
- à travailler en collaboration avec le service communication sur l'élaboration de panneaux de sensibilisation aux « Echo-Gestes »,
- à communiquer l'engagement de la commune dans les médias régionaux et sur le site www.voiledeneptune.org

La Ville de Frontignan s'engagerait pour sa part à mettre en place une nouvelle action relative à l'utilisation de produits d'entretien « éco-labellisés » par une programmation triennale sur les années 2010 (1/3 des produits), 2011 (2/3 des produits) et 2012 (la totalité des produits) en ajoutant une clause dans les marchés publics de produits d'entretien afin que ces derniers bénéficient d'un « éco-label » et en communiquant auprès des citoyens l'engagement de la commune dans la campagne « Echo-Gestes ».

La convention serait conclue pour une durée de une année reconductible de manière expresse deux fois par les deux parties.

Il est proposé au Conseil d'autoriser M. le maire à signer cette convention.

En l'absence de remarque, le conseil municipal à l'unanimité, autorise M. le maire à signer cette convention.

17. Convention d'engagement pour la campagne « Vert demain » : autorisation de signature.

Rapporteur : Yannick Coquery.

Dans le cadre de sa politique de développement durable, la Ville s'est rapprochée du Syndicat Mixte des Etangs Littoraux (Siel) qui anime depuis 2008 une action concernant la réduction des pesticides en milieu urbain en partenariat avec les services techniques des communes dans le cadre du programme « Vert Demain ». Ce programme fait suite à l'appel à projet régional « Gestion durable : économisons et préservons nos ressources en eau » soutenu par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse et la Région Languedoc-Roussillon.

Les étangs littoraux, patrimoine naturel inestimable, portent le poids de nombreuses activités humaines à l'origine d'une dégradation de leurs eaux. L'apport massif de pesticides et d'engrais représente une source majeure de pollution des étangs.

Le programme « Vert Demain » vise ainsi à réduire l'utilisation des pesticides et engrais sur les espaces communaux par la mise en place de "Plans d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles" et à améliorer ainsi la qualité de l'eau et valoriser les espaces verts communaux.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Favoriser l'abandon des pesticides et engrais minéraux dans les espaces publics ;
- Améliorer les techniques de désherbage et proposer des techniques alternatives aux traitements chimiques ;
- Utiliser des espèces méditerranéennes, moins consommatrices en eau, dans les aménagements des espaces urbains ;
- Lutter contre l'implantation d'espèces envahissantes dans les zones humides littorales.

Concernant plus particulièrement le "Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles" de la commune de Frontignan, celui-ci a été impulsé en novembre 2008 et a permis de dresser un diagnostic des pratiques des services de la Ville et de proposer un plan de gestion.

Il synthétise notamment l'audit des services concernés, des préconisations techniques, et des propositions d'actions de communication.

Ces préconisations portent notamment sur :

- La mise en place d'une gestion différenciée à l'échelle de la commune;
- La mise en place de techniques alternatives au désherbage chimique selon les secteurs (brossage des voies, désherbage thermique, débroussaillage) ;
- La création d'une équipe de désherbage au sein du service de propreté urbaine ;
- L'abandon progressif des pesticides selon un plan d'action sur 3 ans (abandon en 2012) ;
- Le désherbage thermique des cimetières ;
- La création d'une zone tampon en aval du stade Lucien Jean ;
- Le choix d'espèces adaptées au climat méditerranéen et non envahissantes ;
- Le raisonnement des apports en eau.

Cette collaboration prend la forme d'une convention qui a pour objet de définir les engagements réciproques de la Ville et du Siel dans le cadre de la campagne "Vert demain" :

Ainsi, le Siel s'engagerait à accompagner la Ville de Frontignan dans la mise en œuvre des techniques préconisées, former les agents aux enjeux environnementaux liés à l'usage des pesticides, à l'utilisation de nouveaux matériels et à l'application des préconisations, fournir les outils techniques liés au programme « Vert Demain », participer au plan de communication de la commune et à la valorisation de son engagement.

La Ville de Frontignan s'engagerait pour sa part à appliquer au sein de ses services les préconisations figurant dans le "Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles", et à communiquer auprès des citoyens l'engagement de la commune dans la campagne "Vert demain".

Il est proposé au conseil d'autoriser M. le maire à signer la convention d'engagement pour la mise en place de l'opération « Vert Demain » sur la commune de Frontignan.

En l'absence de remarque, le conseil municipal à l'unanimité, autorise M. le maire à signer la convention d'engagement pour la mise en place de l'opération « Vert Demain » sur la commune de Frontignan

18. Surveillance des baignades et des activités nautiques : signature de la convention 2010 avec le SDIS.

Rapporteur : Georges Hernandez.

Afin de préparer la saison estivale 2010 et d'assurer le bon fonctionnement des quatre postes de secours, il est proposé au conseil municipal de passer une convention relative au recrutement par le Service Départemental d'Incendie et de Secours, de sapeurs pompiers volontaires affectés à la surveillance des baignades et des activités nautiques. Cette surveillance sera assurée du 19 juin 2010 au 12 septembre 2010 pour le poste de secours du port, et du 3 juillet au 29 août 2010 pour les 3 autres postes.

Dans le cadre de cette convention, le SDIS recrute les agents saisonniers possédant les qualifications requises afin de les affecter à la surveillance des plages de Frontignan. Il gère également l'organisation administrative et le suivi des personnels sollicités. Il assure les sapeurs pompiers recrutés pour les besoins de la Ville auprès de sa compagnie d'assurance.

La commune prend financièrement en charge l'ensemble des prestations fournies par le SDIS et met à disposition des sauveteurs concernés des locaux et les moyens d'interventions nécessaires au bon

déroulement de leurs missions (embarcations, petits matériels, équipements individuels, produits pharmaceutiques...).

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver cette nouvelle convention et d'autoriser M. le maire à la signer.

En l'absence d'observation, le conseil municipal à l'unanimité, approuve cette nouvelle convention et autorise M. le maire à la signer.

19. Ecole de musique municipale : convention tripartite entre la Ville, le Conseil général de l'Hérault et l'association départementale danse et musique 34 (ADDM 34).

Rapporteur : Carine André.

L'école de musique municipale de Frontignan développe année après année son projet et ses actions dans le sens de l'amélioration du service rendu au public, tant en matière de qualité et de richesse des enseignements, qu'en matière d'ouverture sur la diversité du monde de la musique.

Dans ce cadre-là, elle souhaite renouveler son inscription dans le schéma départemental d'enseignement musical de l'Hérault mis en place par le Conseil général de l'Hérault et l'Association départementale danse et musique (ADDM 34).

Ainsi, les trois partenaires ont établi une convention prévoyant notamment pour la commune, l'ancrage de l'école dans la politique culturelle globale de la Ville et du territoire au moyen de collaborations avec d'autres structures culturelles ou éducatives, la consolidation des cursus diplômants pour les enseignants des diverses disciplines, et la participation au réseau des écoles du département.

En échange, les partenaires sont notamment chargés de l'animation du réseau des écoles de musique de l'Hérault et du versement de moyens financiers sous forme de subvention du département s'élevant cette année à 17 100 euros.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser M. le maire à signer la convention.

En l'absence de remarque, le conseil municipal à l'unanimité, autorise M. le maire à signer la convention.

20. Autorisation de déposer un dossier de déclaration préalable pour la mise en place sur le domaine public municipal d'un kiosque équipé pour la préparation et la vente de pizzas à emporter.

Rapporteur : Georges Hernandez.

Dans l'intérêt de la sécurité, de la circulation et dans celui du domaine public, il appartient au maire de fixer les conditions de délivrance d'autorisation d'exercer une activité commerciale sur un emplacement public.

Il appartient également à l'autorité chargée de la gestion du domaine public de fixer les conditions auxquelles elle entend subordonner les permissions d'occupation.

Dans un contexte d'activité économique, la ville doit :

- respecter les règles du droit à la concurrence,
- éviter de favoriser la constitution de situation d'abus de position dominante.

Deux nouveaux emplacements ont été créés en 2008 pour la mise en place sur le domaine public d'un kiosque ou d'un camion équipé pour la préparation et la vente de pizzas à emporter :

- à l'intersection de l'avenue Pierre Curie et de la rue de la Coste,
- entre l'avenue du 81^{ème} régiment d'infanterie et le quai du Caramus.

Sur le second emplacement précité, M. Yannick Augé, qui était déjà autorisé à occuper temporairement une parcelle du domaine public pour l'exercice de sa profession de commerçant, souhaite retirer son camion pizzas et le remplacer par un kiosque équipé pour la préparation et la vente de pizzas à emporter.

Cette autorisation, étant valable du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010 pour une surface de 15 m², pourra être renouvelée annuellement. Elle ne concerne que l'emplacement déterminé par la ville et est délivrée moyennant le paiement des droits de place fixés par la tarification des camions pizzas.

Cependant, le bénéficiaire doit obligatoirement obtenir l'autorisation du conseil municipal pour pouvoir déposer un dossier de déclaration préalable pour mettre en place sur le domaine public une structure dont la surface hors œuvre brute ne devra pas dépasser 20 m².

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser M. Yannick Augé à déposer un dossier de déclaration préalable pour la mise en place d'un kiosque à pizzas entre l'avenue du 81^{eme} régiment d'infanterie et le quai du Caramus.

En l'absence de remarque, le conseil municipal à l'unanimité, autorise M. Yannick Augé à déposer un dossier de déclaration préalable pour la mise en place d'un kiosque à pizzas entre l'avenue du 81^{eme} régiment d'infanterie et le quai du Caramus.

21. Bilan des acquisitions et cessions immobilières année 2009 – Tableau des cessions 2009.

Rapporteur : Pierre Boulidoire.

Les communes de plus de 3500 habitants doivent élaborer chaque année deux documents concernant les opérations immobilières réalisées dans l'année visées par le compte administratif avant le 30 juin.

Les opérations visées sont celles réalisées par la commune ou pour son compte, portant sur des immeubles ou des droits réels immobiliers et dont l'accord des parties sur la chose et le prix a été réalisé dans l'année 2009.

Il s'agit :

D'une part, du tableau des cessions immobilières qui retrace l'ensemble des cessions opérées par la Ville dans l'année de référence en précisant la nature du bien; la localisation, l'origine de propriété, le nom de l'acquéreur, le nom du cédant et les conditions de cessions.

Bien qu'annexé également au compte administratif, le conseil municipal n'a pas à délibérer spécifiquement sur ce tableau.

Et d'autre part, du bilan des acquisitions et cessions immobilières qui, présenté sous le forme d'un tableau récapitulatif, permet d'apprécier la politique foncière menée par la commune.

Ce bilan est par ailleurs annexé au compte administratif et donne lieu à délibération.

L'ensemble de ces documents étant joints en annexe, il est demandé au conseil municipal d'approuver le bilan des acquisitions et cessions opérées au cours de l'année 2009.

En l'absence de remarque, le conseil municipal à l'unanimité, approuve le bilan des acquisitions et cessions opérées au cours de l'année 2009.

20h00 Départ de Mme Florence Luis Cassar (procuration donnée à Mme Martine Malpièce).

22. Voirie communale : classement de diverses voies.

Rapporteur : Jean-Louis Patry.

Le 10 décembre 2009, le conseil municipal a engagé la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal de voies dont la liste était annexée à la délibération

Ainsi, une enquête publique destinée à recueillir les observations du public sur le projet de classement dans la voirie communale s'est déroulée du 15 mars au 2 avril 2010.

Le dossier soumis à enquête comportait 23 fiches distinctes pour un total de 37 voies.

La participation du public a été assez importante par la consultation du dossier d'enquête au service cadastre quai du caramus. 32 personnes ont rencontré le commissaire enquêteur lors de ses deux permanences, 9 lettres lui ont été adressées dont 2 de plusieurs signataires.

Les observations formulées sont toutes favorables à un transfert d'office des voies dans le domaine public communal.

Deux souhaits particuliers, qui ne remettent pas en cause l'accord des riverains, ont été exprimés. D'une part, les riverains de la rue des genévriers sont soucieux de préserver et de maintenir en l'état l'espace vert existant. D'autre part, les riverains de la rue des troènes et de la rue des sauges demandent le maintien du passage piétonnier reliant ces deux voies.

Le commissaire enquêteur, compte tenu de la forte mobilisation et de l'unanimité des opinions recueillies, a émis un avis favorable à ces classements.

La loi du 13 août 2004 précise que « si aucun des propriétaires intéressés ne s'est opposé au projet de classement la décision portant transfert est prise par délibération du conseil municipal ».

Ce transfert de propriété se réalise sans versement d'indemnités

Il est donc demandé au conseil municipal de :

- de décider du transfert d'office des voies dont la liste est annexée à la présente délibération dans le domaine public communal sans versement d'indemnités.
- de charger l'étude notariale de Baillargues de procéder aux dépôts des pièces pour la publication foncière afin que les actes de transferts soient dûment enregistrés au fichier de la conservation des Hypothèques de Montpellier accompagnés des documents validant le découpage des voies quand nécessaires.
- d'autoriser M. le maire à signer tout document afférent à la publication de l'acte de mutation à la conservation des hypothèques
- d'approuver le classement de ces voies dans le domaine public communal dès que la publication foncière sera effectuée.

En l'absence d'observation, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide du transfert d'office des voies dont la liste est annexée à la présente délibération dans le domaine public communal sans versement d'indemnités.
- charge l'étude notariale de Baillargues de procéder aux dépôts des pièces pour la publication foncière afin que les actes de transferts soient dûment enregistrés au fichier de la conservation des Hypothèques de Montpellier accompagnés des documents validant le découpage des voies quand nécessaires.
- autorise M. le maire à signer tout document afférent à la publication de l'acte de mutation à la conservation des hypothèques
- approuve le classement de ces voies dans le domaine public communal dès que la publication foncière sera effectuée.

23. Voirie communale : dénomination de voiries.

Rapporteur : Yannick Coquery.

Dans le cadre de la création du lotissement « le Clos Emile II », deux voies permettent de desservir ces nouvelles habitations, une voie dans le prolongement de la rue de Malte et une impasse.

Afin de faciliter la bonne marche des différents services publics, notamment ceux de la Poste, ERDF, GDF et des services d'incendie et de secours, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la dénomination de deux voies.

La commission « aménagement du territoire et prospective » du 29 avril 2010 a émis un avis favorable pour les dénominations suivantes "rue de Malte" et "impasse de la Bulgarie".

Il est demandé au conseil d'approuver ces dénominations.

LOCALISATION	NOUVELLE DENOMINATION	POINT DE DEPART
	Impasse de la Bulgarie	Rue de Malte
	Rue de Malte	Rue de Malte

En l'absence de remarque, le conseil municipal à l'unanimité, approuve ces deux dénominations.

24. Acquisition de terrains appartenant au domaine privé de l'Etat.

Rapporteur : Michel Sala.

Durant l'année 2009, les services de l'Etat ont organisé des comités de pilotages sur la valorisation du foncier mobilisable appartenant au domaine privé de l'Etat sur les villes de Frontignan et de Sète.

Dans ce contexte, la ville de Frontignan a donc proposé à l'Etat d'acquérir plusieurs parcelles.

Soucieuse de concilier au mieux protection de l'environnement et amélioration du cadre de vie, la ville de Frontignan est consciente de l'importance des enjeux paysagers dans la conception et la réalisation de ses aménagements notamment dans ses entrées de ville.

D'une part, la ville envisage d'acquérir la parcelle DS 21 contiguë aux parcelles communales longeant la voie de liaison entre le centre et le quartier de la plage afin de permettre un aménagement cohérent de ces espaces destiné à leur donner un aspect naturel et végétal.

D'autre part, la commune souhaite traiter les problèmes de stationnement permettant de limiter la circulation sur le front de mer. La parcelle DT 6 est appropriée pour implanter ce projet, le traitement naturel de cet espace et la plantation d'arbres pour cacher la vue des bacs de stockage d'hydrocarbures de la société GDH donnera un aspect végétal à ce parking et une esthétique différentes et plus valorisante à ce site.

Enfin, la Ville souhaite implanter un site de production d'énergie solaire sur le foncier de l'ancienne décharge d'ordures ménagères des près saint Martin. La Ville a donc proposé à l'Etat d'acquérir la parcelle BY 48 et la BY 11, cette dernière représentant la partie Est de l'étang de la Peyrade.

A ce titre, les services de France Domaine ont évalué ces quatre parcelles :

- la DS 21 au prix de 29 200 € pour une surface de 44 868 m²
- la DT 6 au prix de 36 700 € pour une surface de 56 467 m²
- la BY 48 au prix de 11 000€ pour une surface de 16 910 m²
- la BY 11 au prix de 55 100€ pour une surface 196 860 m²

Il est rappelé au conseil que les crédits nécessaires à ces transactions sont prévus au budget.

Compte tenu de l'intérêt général des opérations d'aménagement à intervenir sur ces parcelles, il est demandé au conseil municipal :

- De décider de l'acquisition des quatre parcelles citées ci-dessus appartenant au domaine privé de l'Etat au prix fixé par France Domaine.
- D'autoriser M. le maire à signer tout document afférent à cette transaction

M. le maire tient à préciser qu'une erreur s'est glissée dans le document au niveau de la numérotation des parcelles et qu'il faut noter qu'il s'agit de la parcelle BX 48 au lieu de BY 48.

Cette correction faite, il précise que ces terrains seront destinés à permettre des actions de protection de l'environnement ou d'aménagements publics notamment la création d'un parking à l'entrée de la plage.

En l'absence d'observation, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide de l'acquisition des quatre parcelles citées ci-dessus appartenant au domaine privé de l'Etat au prix fixé par France Domaine.
- autorise M. le maire à signer tout document afférent à cette transaction

25. Mandat spécial et remboursement de frais d'un élu à l'occasion d'un déplacement à Pontedera (Italie).

Rapporteur : Pierre Boulloire.

La rencontre avec l'artiste Dario Fo, prix Nobel de littérature, ainsi que Marco Abbondanza, responsable du réseau culturel européen Sete Sois Sete Luas, va permettre d'envisager la venue de l'exposition de l'artiste à Frontignan. Par la même occasion, une réunion de travail est prévue pour étudier l'installation d'un espace culturel européen en collaboration avec le réseau culturel européen.

Dans ce cadre, il a été nécessaire que madame Simone Tant, maire-adjointe déléguée à la culture, puisse se rendre à Pontedera du 16 au 18 avril 2010 et participer à cette manifestation afin d'y représenter les intérêts de la commune.

Les fonctions des élus donnant droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux, il est proposé au conseil municipal d'approuver le mandat spécial donné à cet élu pour représenter la commune à cette réunion de travail, et de décider du remboursement des frais réels exposés dans l'exécution de sa mission d'élu.

Mme Simone Tant précise que ce dispositif fédère de nombreux pays autour de la méditerranée ainsi que le Brésil et le Cap vert. Le festival est soutenu par l'Europe.

Mme Simone Tant souligne que la Ville de Frontignan est la seule ville française à participer à ce réseau. Elle indique qu'il est également prévu la création d'un centre culturel européen qui sera un lieu d'échange et de promotion du terroir.

Le conseil municipal à l'unanimité, approuve le mandat spécial donné à cet élu pour représenter la commune à cette réunion de travail, et décide du remboursement des frais réels exposés dans l'exécution de sa mission d'élu.

26. Motion en faveur de la revalorisation du statut de policier municipal au regard du projet de loi renforçant leurs prérogatives judiciaires.

Rapporteur : Pierre Boulidoire.

En l'état de la discussion de la loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure (LOPPSI), il est envisagé de développer les responsabilités des agents de polices municipales en renforçant notamment les prérogatives judiciaires de leurs officiers.

Ces nouvelles fonctions ne peuvent qu'impacter la charge de travail et les responsabilités de l'ensemble des policiers municipaux, et ce, sans qu'aucune mesure sociale compensatoire n'ait été prévue.

Pour l'heure, le projet de loi laisse totalement de côté la prise en compte de la pénibilité et de la dangerosité du métier pour une mise à niveau salariale.

Les policiers municipaux et leurs organisations syndicales ont organisé des mouvements de protestation tout en veillant à assurer leurs fonctions d'autorité.

La ville de Frontignan, consciente de l'importance des sujétions déjà subies par les services de police municipale, en attribuant à ses agents le taux plein de l'indemnité spéciale de fonction, ne peut que soutenir ce mouvement.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter la présente motion demandant au législateur, dans le cadre de la discussion de la LOPPSI de procéder à la revalorisation des carrières des policiers municipaux en réduisant l'écart entre leur statut et celui des policiers nationaux.

En l'absence d'opposition, le conseil municipal à l'unanimité, adopte le texte de la motion.

27. Questions diverses.

M. le maire donne lecture du texte relatif à la désignation du représentant de la commune de Frontignan au conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal du bassin de Thau

Suite à la parution récente du décret d'application de la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, la commune de Frontignan se trouve représentée au conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal du Bassin de Thau.

Par un courrier reçu le 30 avril 2010, le directeur de l'agence régionale de Santé du Languedoc Roussillon sollicite de la ville cette désignation.

Il est donc demandé au conseil municipal d'y procéder.

La candidature de madame Simone Tant est proposée.

Sous réserve de l'obtention de l'unanimité quant au mode de scrutin, il est proposé de procéder à main levée.

En l'absence de remarque, le conseil municipal :

- décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour cette nomination.
- désigne Mme Simone Tant comme représentante de la commune de Frontignan au conseil de surveillance du Centre hospitalier intercommunal du bassin de Thau.

Après épuisement de l'ordre du jour et en l'absence d'autre question diverse, M. Pierre Boulidoire lève la séance à 20h30.

Signature du secrétaire de séance.